



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 65927

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conditions de salubrité exigées pour l'attribution de l'allocation de logement sociale et l'allocation de logement familiale qui diffèrent en fonction de l'une ou l'autre de ces prestations. Ainsi, un couple non marié qui peut prétendre à l'allocation de logement sociale doit disposer d'un appartement ayant une surface minimale de 16 mètres carrés, alors qu'un couple marié qui a un droit potentiel à l'allocation de logement familiale doit disposer d'un appartement ayant une surface minimale de 25 mètres carrés. À cet égard, il aimerait savoir si le ministère envisage de remédier à de telles incohérences.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de logement familiale est une prestation familiale destinée à des personnes ayant une charge de famille alors que l'allocation de logement sociale est une prestation destinée, initialement, à des personnes isolées. Depuis l'extension décidée par le Gouvernement de l'allocation de logement sociale à toute personne ne bénéficiant pas d'une aide au logement (allocation de logement familiale ou aide personnalisée au logement), certains couples sans charge de famille peuvent désormais bénéficier de l'allocation sociale avec des normes de surface moins contraignantes. Il y a là, sans doute, une harmonisation à envisager. Les caisses d'allocations familiales disposent d'ores et déjà d'un pouvoir de dérogation, lorsque le logement ne répond pas aux normes imposées, dans l'intérêt des familles mal logées et en l'attente d'une telle harmonisation.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65927

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5783